

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE ET JEUNESSE

POINT 18 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°0034/2026 RELATIVE A L'APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

1 annexe

Il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants afin de modifier le lieu et les horaires des commissions.

Pour une meilleure organisation du CME, les commissions ne se tiendront plus le vendredi de 16h30 à 18h à l'école de la forêt mais les mardis de 11h30 à 13h30 à la maison pour tous.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 17 juin 2026, a émis un avis favorable/défavorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n°0034/2026.

ARTICLE 2 : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal des enfants, ci-annexé.

ARTICLE 3 : DIRE que ledit règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2026.